

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Chers fournisseurs ITW :

Depuis 1912, ITW s'est bâti une réputation d'honnêteté, d'intégrité et d'équité en menant ses activités selon les normes éthiques les plus élevées. Le Code de conduite d'ITW, la Politique en matière des Droits de l'Homme et le présent Code de conduite des fournisseurs incarnent ces valeurs essentielles et reflètent l'engagement d'ITW à opérer avec le plus haut niveau d'intégrité, tout en démontrant le respect des droits de l'homme chez ITW et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de cet engagement, ITW exige que ses partenaires commerciaux et ses fournisseurs partagent les mêmes valeurs essentielles et pratiques professionnelles.

Ce Code de conduite des fournisseurs s'applique à toute société ou entité qui vend ou cherche à vendre tous produits ou services à ITW et/ou à l'une de ses filiales, directement ou indirectement, par le biais de ses salariés, affiliés, distributeurs, sous-traitants, agents ou autres représentants (désignés ci-après « Fournisseurs »). ITW attend de ses Fournisseurs qu'ils agissent en respectant les principes éthiques et juridiques les plus élevés. Les Fournisseurs sont tenus de s'assurer que tous leurs salariés, affiliés, distributeurs, sous-traitants, agents ou autres représentants des Fournisseurs, qui fournissent des produits ou des services à ITW ou aux clients d'ITW pour le compte d'ITW, lisent et respectent le Code de conduite des fournisseurs ITW.

Ce Code de conduite des Fournisseurs d'ITW applique tous les aspects pertinents du Code de conduite d'ITW aux fournisseurs d'ITW. Les Fournisseurs d'ITW doivent se conformer aux lois, règles et réglementations applicables (collectivement, les « Lois ») dans tous les pays où ITW et ses sociétés affiliées exercent leurs activités. Plus précisément, nous attendons de tous les Fournisseurs qu'ils adhèrent aux normes suivantes, conformément aux valeurs fondamentales d'ITW d'intégrité, de respect, de confiance, de simplicité et de risque partagé, et qu'ils fassent des efforts raisonnables et appropriés pour s'assurer que leurs fournisseurs font de même :

- **NOUS NE TOLÉRONS PAS LES TRAITEMENTS INHUMAINS** : Les Fournisseurs doivent traiter tous leurs travailleurs avec dignité et respect. Les Fournisseurs ne doivent pas faire subir aux travailleurs un traitement sévère et inhumain, y compris, de manière non limitative, un harcèlement sexuel, des violences sexuelles, des châtiments corporels, une coercition mentale ou physique ou une violence verbale, ni les menacer de telles actions. Les politiques et procédures disciplinaires liées à cette exigence doivent être clairement communiquées aux travailleurs. Lorsque le fournisseur fournit un logement aux travailleurs, le logement doit être conforme aux normes de logement et de sécurité applicables. Tous les travailleurs doivent recevoir des contrats de travail précis dans une langue comprise par le travailleur.
- **NOUS N'AVONS PAS RECOURS AU TRAVAIL DES ENFANTS** : Les Fournisseurs n'emploieront pas directement ou indirectement des travailleurs qui sont plus jeunes que l'âge minimum applicable spécifié par les lois applicables. En aucun cas un Fournisseur ne doit employer un travailleur âgé de moins de 15 ans. De plus, les travailleurs de moins de 18 ans peuvent ne pas être tenus d'effectuer des travaux pouvant être dangereux pour leur santé ou leur sécurité.
- **NOUS N'AVONS PAS RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ** : Les Fournisseurs n'utiliseront pas de produits ou services provenant d'entités associées au travail forcé, servile, en servitude, non volontaire, à l'exploitation du travail dans les prisons, à la traite ou à l'esclavage ; de même, les fournisseurs ne s'approvisionneront pas en de tels produits ou services. Le travail non volontaire comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert, la réception ou l'emploi de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude en matière de main-d'œuvre ou de prestations de service.

Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de mettre fin à leur emploi à tout moment. Il ne doit exister aucune restriction déraisonnable à l'entrée, à la sortie ou à la circulation à l'intérieur des installations fournies par l'entreprise.

Les Fournisseurs ne doivent pas conserver les documents d'identité ou d'immigration des travailleurs et ne doivent pas facturer de frais de recrutement aux travailleurs ou aux travailleurs potentiels. Les Fournisseurs doivent assurer le transport de retour à la fin de leur période de travail si les travailleurs ont été amenés dans le pays dans le but de travailler pour leur organisation.

- **NOUS PROTÉGEONS LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL :** Les Fournisseurs doivent s'efforcer de promouvoir l'amélioration de la santé et de la sécurité dans l'exercice de leurs activités. Les Fournisseurs doivent offrir aux travailleurs un milieu de travail sûr et sain, fournir les traitements médicaux nécessaires et mettre en œuvre des mesures correctives pour éliminer les causes des blessures. Les Fournisseurs doivent également s'assurer que leurs employés, sociétés affiliées, agents ou autres représentants se conforment aux politiques d'ITW et aux exigences applicables du site lorsqu'ils se trouvent sur place dans n'importe quel site ITW ou chez un client ITW pour le compte d'ITW.
- **NOUS RESPECTONS LES DROITS DES TRAVAILLEURS :** Les Fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de s'associer librement et conformément aux lois en vigueur, sans discrimination, intimidation ou harcèlement, ainsi que le droit des travailleurs de s'abstenir de telles activités. Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent pouvoir communiquer ouvertement et partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement.
- **NOUS RESPECTONS LES LOIS DU TRAVAIL :** Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables en matière de salaires et d'horaires de travail, y compris celles concernant le salaire minimal, les heures supplémentaires et les autres éléments de rémunération, et doivent accorder tous les avantages sociaux exigés par la loi. Les Fournisseurs n'exigeront pas de leurs employés qu'ils travaillent au-delà du nombre maximal d'heures autorisé par les lois applicables. Pour chaque période de paie, les Fournisseurs doivent fournir aux travailleurs un bulletin de salaire compréhensible et en temps voulu qui comprend suffisamment de renseignements pour qu'ils puissent vérifier qu'ils ont reçu une rémunération exacte au titre du travail effectué.
- **NOUS INTERDISONS LA DISCRIMINATION, LE HARCÈLEMENT ET LES REPRÉSAILLES :** ITW attend de ses Fournisseurs qu'ils traitent leurs employés dans le respect et la dignité en s'abstenant de toute discrimination et de tout harcèlement illégaux. Les Fournisseurs n'exerceront aucune discrimination à l'encontre d'une personne en raison de sa race, de sa couleur de peau, de son genre, de sa religion, de son origine ethnique ou nationale, de son âge, de son handicap ou de tout autre état de santé, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de ses informations génétiques, de sa grossesse, de son statut matrimonial, de son statut de vétéran, de son appartenance politique, de son affiliation syndicale ou de tout autre motif protégé par les lois applicables.
- **NOUS RESPECTONS LES LOIS ENVIRONNEMENTALES :** Les Fournisseurs doivent s'efforcer d'être plus « éco-efficaces » dans l'exercice de leurs activités, ce qui signifie s'efforcer de créer des produits et des services plus respectueux de l'environnement tout en utilisant moins de ressources et en créant moins de déchets et de pollution. Les Fournisseurs doivent réduire leur impact sur l'environnement par la préservation des ressources naturelles, la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des déchets, la gestion responsable des produits chimiques.
- **NOUS NOUS LIVRONS A UNE CONCURRENCE JUSTE :** Les Fournisseurs doivent traiter équitablement les employés et représentants d'ITW ainsi que les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux d'ITW. Les Fournisseurs ne doivent pas tirer d'avantages injustes par manipulation, dissimulation, abus, représentation trompeuse d'éléments matériels ou toute autre conduite inéquitable.

Les Fournisseurs ne doivent pas s'engager dans des ententes abusives, des accords sur les prix, de la discrimination tarifaire ou toutes autres pratiques commerciales inéquitables en infraction avec les lois de concurrence et les lois sur la concurrence applicables. Les Fournisseurs devront respecter des normes d'équité commerciale en matière de publicité, de ventes et de concurrence.

- **NOUS PROTÉGEONS LES SECRETS COMMERCIAUX :** En plus de protéger les actifs et les informations d'ITW, les Fournisseurs doivent respecter et s'abstenir d'enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'autrui, y compris les brevets, marques de commerce, droits d'auteur et autres droits de propriété.
- **NOUS RESPECTONS LES LOIS DU COMMERCE INTERNATIONAL :** Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois sur l'exportation et l'importation, y compris toutes les exigences d'étiquetage applicables, les exigences en matière de droits de douane et les autres lois applicables à leurs activités commerciales internationales.
- **NOUS NE FAISONS PAS DE PAIEMENTS OU DE CADEAUX INAPPROPRIÉS :** Les Fournisseurs doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes et il leur est interdit de se livrer à l'extorsion, au détournement de fonds et à d'autres activités de corruption. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois anti-corruption applicables dans les pays où ils exercent leurs activités, par exemple le Foreign Corrupt Practices Act aux États-Unis, et le cas échéant l'Anti-Bribery Act au Royaume-Uni, la Convention anti-corruption de l'OCDE et toutes les autres conventions anti-corruption internationales. Les Fournisseurs devront s'abstenir de proposer ou d'accepter des pots-de-vin ou d'utiliser tout autre moyen d'obtenir un avantage indu ou inapproprié. Il est interdit de payer ou de faciliter le paiement de pots-de-vin, de commissions occultes et de paiements similaires à des représentants du gouvernement ou à des employés ou agents d'ITW agissant au nom d'ITW. Les Fournisseurs ne peuvent pas offrir de cadeaux d'une valeur supérieure à une valeur minimale ou de divertissements somptueux aux employés d'ITW. Quand des repas d'affaires et des divertissements sont considérés comme appropriés pour renforcer un objectif commercial légitime, ces dépenses ne sauraient être de nature extravagante.
- **NOUS PROTÉGEONS LES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES D'ITW :** Les Fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles qui leur sont confiées par ITW et ses affiliés, clients ou fournisseurs. Les informations confidentielles ne peuvent être utilisées et divulguées que de la façon autorisée par ITW. Les informations confidentielles incluent toute information commerciale d'ITW et de ses affiliés, de ses clients ou fournisseurs qui n'est pas tombée dans le domaine public.
- **NOUS NOUS APPROVISIONNONS EN MATÉRIAUX DE MANIÈRE RESPONSABLE :** Conformément à sa Politique de matériaux responsables, ITW s'engage à s'approvisionner en matériaux de manière responsable et attend le même engagement de ses Fournisseurs. À la demande d'ITW, les Fournisseurs détermineront si les produits fournis par les Fournisseurs contiennent de l'étain, du tantale, du tungstène, de l'or ou tout autre matériau. Les Fournisseurs doivent également prendre les mesures nécessaires et fournir les informations supplémentaires concernant les matériaux pour lesquels des informations sont demandées sous la forme exigée par ITW selon les besoins pour permettre à ITW (1) de se conformer aux lois en vigueur et (2) de prouver la conformité du Fournisseur aux politiques et procédures d'ITW, y compris celles relatives à l'approvisionnement.
- **NOUS EXIGEONS LE RESPECT DU CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR :** Les Fournisseurs devront mettre en place et gérer une procédure d'assurance de conformité au Code de conduite des fournisseurs d'ITW. Cela inclut la communication des exigences de ce Code à tous les employés, sociétés affiliées, distributeurs, sous-traitants, agents et autres représentants du Fournisseur qui fournissent des produits ou des services à ITW ou aux clients d'ITW au nom d'ITW. Les Fournisseurs devront gérer l'ensemble des documents nécessaires pour démontrer leur conformité au Code de conduite des fournisseurs d'ITW. Sur demande d'ITW, les Fournisseurs devront être disposés de fournir à ITW ou à ses affiliés l'accès à ces documents.

Ce Code de conduite des Fournisseurs peut être mis à jour par ITW de temps à autre. Toutes les références ci-après au Code de conduite des Fournisseurs d'ITW se réfèrent à la version la plus récente de ce Code de conduite des Fournisseurs, disponible sur www.itw.com/suppliers/.

Toute infraction au Code de conduite des fournisseurs d'ITW peut se traduire par la résiliation immédiate des relations du Fournisseur avec ITW. Si vous souhaitez signaler une infraction à ce Code, veuillez faire un signalement à la ligne d'assistance confidentielle d'ITW à l'adresse www.itwhelpline.ethicspoint.com ou envoyer un e-mail à itwhelpline@itw.com.

En apposant sa signature ci-dessous, le Fournisseur confirme qu'il se conforme au Code de conduite des fournisseurs d'ITW :

Signature du Fournisseur _____

Nom du Fournisseur _____

Nom et titre du représentant du Fournisseur _____

Date _____